

*Pour plus  
d'informations*



**Conseil départemental  
du Puy-de-Dôme**

Centre Pierre-Bouchaudy  
Service de l'offre sociale et médico-sociale  
4 place Michel-de-l'Hospital  
63000 CLERMONT-FERRAND

*Pour en savoir davantage sur ce métier,  
la rémunération, les conditions d'accueil, etc,*

**Contactez nos services**

*par téléphone :*

**04 73 42 24 57**

*par mail :*

**placementfamilial@puy-de-dome.fr**

*ou consultez le site internet*

**[www.puy-de-dome.fr/social/seniors/devenir-accueillant-familial](http://www.puy-de-dome.fr/social/seniors/devenir-accueillant-familial)**



présente

***Le métier  
d'accueillant familial***

**pour accueillir à votre domicile  
des personnes âgées ou  
des adultes en situation de handicap**



[www.puy-de-dome.fr](http://www.puy-de-dome.fr)     

## Devenez accueillant familial

Faites le choix d'exercer une activité sociale utile et enrichissante, centrée sur les relations humaines et familiales.

- Acceptez d'ouvrir votre espace privé en espace professionnel adapté.
- Soyez en relation et à l'écoute des personnes adultes en situation de handicap ou de dépendance.
- Offrez un mode d'accueil adapté et très recherché par les personnes aidées et les professionnels médico-sociaux qui les accompagnent.



## Pourquoi devenir accueillant familial ?

- Vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement suffisamment vaste, avec une ou plusieurs pièces libres.
- Vous avez de la disponibilité et du cœur.
- Vous appréciez les échanges, le partage, la solidarité avec des personnes fragiles (adultes en situation de handicap ou personnes âgées).

**L'accueil familial est une activité sociale qui donne lieu à une rémunération dont le montant varie en fonction des besoins d'aide de la personne accueillie.**

L'accueil de la personne s'effectue au domicile de l'accueillant familial. Il peut être permanent, temporaire ou séquentiel, à temps complet ou temps partiel.

L'accueillant familial assure l'hébergement de la personne accueillie ainsi que sa prise en charge matérielle, morale et relationnelle. Il peut accueillir jusqu'à 3 personnes maximum de manière simultanée.



## Créez votre emploi à domicile !

**Exercez des responsabilités et mettez en œuvre des compétences relationnelles au profit de la personne accueillie. Pour cela, il vous faudra :**

- préserver et conforter l'autonomie de la personne accueillie sans se substituer à elle,
- respectez ses choix de vie, sa culture, ses opinions, sa vie privée et son intimité,
- l'aider dans la réalisation de ses tâches quotidiennes : repas, soins d'hygiène et de confort, accompagnement, courses, ménage, lessives, services divers,
- coopérer et vous intégrer dans un réseau de professionnels.



## Les conditions pour pouvoir exercer le métier d'accueillant familial

Il faut obtenir du président du Conseil départemental du lieu de domicile l'agrément règlementaire. Pour cela, vous devez :

- Mettre à disposition de chaque personne accueillie, une pièce confortable d'au moins 9 m<sup>2</sup>, ou de 16 m<sup>2</sup> pour un couple, avec des sanitaires à proximité immédiate.
- Accepter de suivre des sessions obligatoires de formations initiales et continues financées par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Recevoir les visites assurant le suivi social et médico-social de la personne accueillie, à savoir le service d'accueil familial de l'association Croix-Marine Auvergne-Rhône-Alpes ou l'association Adapei 63.
- Signer un contrat écrit (conforme à un modèle national) avec la personne accueillie ou son tuteur, l'adresser immédiatement au Conseil départemental et signaler tout changement de situation.
- Souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.
- Assurer les périodes d'absence par des solutions de remplacement.
- Ne pas accepter de don ou testament de la part de la personne accueillie.